



REGLEMENT INTERIEUR

1. ADHESION

L'adhésion à l'Association Sportive de Pointe Cotentin (ASPC) dont le siège social se situe à la Mairie, Place de l'Abbé Saint-Pierre 50330 SAINT-PIERRE-EGLISE, implique l'approbation, l'acceptation des statuts du club, et de son règlement intérieur, de ce fait elle impose des droits et des devoirs.

2. DEMANDE de LICENCE

Pour tout renouvellement de licence joueur et dirigeant :

La demande de licence est un document F.F.F, elle vous est envoyée à l'adresse mail que vous avez fourni au club (cliquez et suivez la procédure).

Souscription à l'assurance obligatoire de la Ligue de Normandie cochez :

Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

Si vous répondez NON au questionnaire de santé, vous n'avez pas à aller chez le médecin, certificat médical valide 3 saisons de suite.

Si vous répondez OUI à l'une des questions vous êtes dans l'obligation d'aller chez le médecin.

Attention : quand vous avez terminé la procédure pour vous licencier, vous la renvoyez au club, les documents de la demande de licence sont vérifiés par celui-ci pour validation.

Ce renvoi officiel à la Ligue de Normandie ne sera effectué uniquement si le paiement de la licence a été donné en sa totalité, (sauf cas de dérogation du Président sur délégation du comité directeur).

Pour une nouvelle demande de licence :

Pour une licence joueur, dirigeant et arbitre ou renouvellement pour les arbitres : la demande de licence dûment remplie et visée d'un médecin généraliste, le paiement de la licence en totalité, une photo d'identité couleur et un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou livret de famille pour un mineur).

Seuls les dossiers complets, paiement de la licence en totalité seront enregistrés officiellement à la Ligue de Normandie (sauf cas de dérogation du Président sur délégation du comité directeur).

3. COTISATIONS (voir tableau des tarifs par catégorie)

- La licence est payante pour l'ensemble des catégories.
- Aucun remboursement ne sera réalisé par le club.
- La période d'essai est limitée à une semaine soit une ou deux séances sous couvert d'une décharge dégageant le club de toute responsabilité en cas d'incident.

• Les familles : Le tarif de la troisième licence d'une famille sera divisé par deux. Cette réduction est calculée sur la licence la moins chère (hors licence dirigeant). Le calcul est identique pour des licences supplémentaires.

• L'équipement : La fourniture d'une paire de chaussettes aux couleurs du club pour chaque licenciés.

Le paiement doit être effectué en totalité. Possibilité de déposer plusieurs chèques. En cas de non paiement après le 31 décembre de chaque début de saison pour les licenciés dont la licence a été enregistrée à la Ligue de Normandie à titre exceptionnel, celle-ci se verra bloquée dans l'attente du paiement total de la licence.

4. DEMISSION

Tout joueur ou membre du club qui désire démissionner en cours de saison doit en informer le club via le responsable de sa catégorie et le président qui sur délégation du comité directeur transmettra sa réponse. La requête sera étudiée mais l'ASPC donne rarement une réponse positive en cours de saison afin de favoriser l'engagement de ses membres.

Pour un licencié arrivé en début de saison à l'ASPC et souhaitant repartir en cours de saison, il sera à sa charge de s'acquitter de la démission, soit 20 euros pour les catégories de U6 à U17 et de 70 euros pour les catégories de U18 à vétérans.

5. INSTALLATIONS SPORTIVES

Le club utilise des installations communales (terrain en herbe) et communautaires (terrain synthétique), toutes dégradations volontaires entraîneront des sanctions comme la facturation de la réparation ou du remplacement des biens détériorés.

Conditions d'admission aux équipements :

- Le joueur doit être en possession d'une licence en cours de validation.
- Le joueur doit suivre les entraînements régulièrement, les parents de joueurs mineurs sont priés de veiller à l'assiduité de l'enfant.

6. RESPONSABILITES

La responsabilité du club n'est engagée que pendant les heures d'entraînement (définis en début de saison pour chaque catégories) et les heures réservées aux compétitions (heure de rendez-vous jusqu'à la fin de la rencontre sportive).

Il est recommandé aux parents d'accompagner ou de faire accompagner leur(s) enfant(s) mineur(s), de les récupérer à la fin des entraînements et à l'issu des compétitions.

Il convient également de s'assurer que le dirigeant est présent et de veiller à ce que la séance d'entraînement ou la compétition ne soit pas annulée.

7. ASSURANCES

La licence de la F.F.F inclut l'assurance.

Adultes

Les déclarations d'accident sont à envoyer dans un délai de 5 jours. Il appartient aux joueurs accidentés de payer tous les soins puis de se faire rembourser en premier lieu par leur assurance maladie (Sécurité Sociale ou autre Caisse).

La participation de l'assureur de la F.F.F ne s'exerce que sur la partie laissée à leur charge. Les joueurs affiliés à des organismes complémentaires (mutuelles) doivent faire intervenir ceux-ci.

Attention : aucune perte de salaire ou de revenu n'est couverte par cet assureur.

Mineurs

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence (pompiers, SAMU), le joueur accidenté sera conduit à l'hôpital.

Le club fera tout son possible pour avertir les parents ou tuteurs légaux dans les plus brefs délais.

8. TRANSPORTS

Voitures particulières : les parents d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants aux lieux de rendez-vous et d'assurer le transport de leur propre enfant sur le lieu des rencontres.

En cas d'indisponibilité, l'enfant est confié personnellement aux chauffeurs des véhicules utilisés.

En cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées.

Un complément d'assurance existe pour tout accident ou incident intervenant au cours du transport.

Le propriétaire du véhicule doit être détenteur d'un permis de conduire en cours de validité pour le type de véhicule utilisé, et autorisé par son assureur à transporter des personnes.

9. CODE SPORTIF

Tout licencié du club adhère à celui-ci. Il est demandé aux joueurs d'évoluer dans l'équipe donné par les responsables d'équipes.

Tout adhérent de l'ASPC s'engage à :

- Se conformer aux règles du jeu
- Respecter les décisions de l'arbitre
- Respecter l'adversaire, dirigeants et partenaires
- Refuser toute forme de violence et de tricherie
- Être maître de soi en toutes circonstances
- Être loyal dans le sport et dans la vie
- Être exemplaire, généreux et tolérant
- Lutter contre le racisme et l'homophobie

10. DISCIPLINE

- Le respect des personnes et un comportement correct sont une règle absolue au sein du club.

Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements, compétitions et/ou déplacements, à l'égard des personnes appartenant ou pas au club s'expose à des sanctions.

- Le respect du matériel appartenant au club et des installations mises à disposition du club est également une règle.

Toute dégradation volontaire sera mise financièrement à la charge de son auteur ou obligera celui-ci à en assurer la réparation.

- Le port d'objets dangereux (couteaux, pétards, briquets, drogue, produits inflammables, ainsi que des objets ou marchandises destinés à être vendus, etc.) est interdit dans le cadre des activités sportives de l'ASPC.

Le port d'objets de valeur est très vivement déconseillé.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des vestiaires, sur les aires de jeu et aux bords des terrains.

- L'ASPC décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux adhérents.

Il en est de même pour les véhicules des dirigeants ou des joueurs stationnés sur les parkings des ensembles sportifs ou sur la voie publique.

- Les joueurs ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte des stades avant les heures d'accueil fixées en début de saison.

Ceux qui le font ne sont pas sous surveillance des dirigeants dont la responsabilité ne peut de ce fait être engagée en cas d'accident.

- Les manquements au règlement intérieur de l'ASPC et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres joueurs ou dirigeants peuvent donner lieu à des sanctions qui sont le cas échéant portées à la connaissance des familles.

- Les sanctions relatives à des joueurs sont prises par la Commission de Discipline de l'ASPC composée de quatre membres, à savoir :

- du Président
- d'un vice président
- du dirigeant du joueur concerné
- de l'adhérent concerné

En cas d'absence d'un membre de cette commission, un suppléant sera désigné. Le mineur sera accompagné d'un des parents ou son tuteur.

- Les sanctions relatives à des dirigeants sont prises par le Comité Directeur de l'ASPC, après audition de l'intéressé. Les décisions sont applicables immédiatement.

L'échelle des sanctions applicables à tout membre du club est la suivante :

- l'observation
- l'avertissement
- l'exclusion temporaire
- l'exclusion définitive sans remboursement de la cotisation

Diffusion photos & médias

La diffusion de photos sur le site internet et le Facebook du club est autorisée par les licenciés, parents de mineurs et accompagnateurs, par accord tacite lors de l'inscription au sein du club.

En cas d'avis contraire des intéressés, la demande d'effacement devra être transmise au Président du club et dans ce cas les photos seront effacées dans les meilleurs délais.

Pour les mineurs la demande d'effacement devra être faite par les parents ou un responsable légal.